

Schéma directeur et valorisation environnementale de la Station de Port Douvot

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : De 2001 à 2005, la station d'épuration de Port Douvot a fait l'objet d'une importante opération de travaux de modernisation pour le traitement complet de l'azote. A ce jour, la Direction de l'Eau et l'Assainissement étudie la réalisation d'un nouveau programme de travaux permettant de faire face aux évolutions techniques, aux exigences réglementaires et environnementales et à la vétusté de certains ouvrages à l'horizon 2015.

Face aux risques environnementaux et sanitaires, aux non conformités réglementaires constatées et aux exigences techniques sur la qualité des produits et sous-produits de traitement, des travaux conséquents sont envisagés selon 4 axes :

- maîtriser les enjeux du traitement et de l'élimination des boues par le choix d'une nouvelle filière de conditionnement des boues
- limiter les impacts sur l'environnement et répondre aux obligations légales par la construction d'ouvrages de traitement complémentaires
- réhabiliter les ouvrages vétustes et sécuriser le site par la réalisation d'une étude sécurité
- réduire les nuisances émises par la station par l'installation d'équipements adaptés.

Par ces actions, la Ville de Besançon réaffirme sa volonté d'être à la pointe du progrès en matière d'assainissement et d'environnement.

Pour assister la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera confiée dans un premier temps à un bureau d'étude spécialisé ou à un groupement, selon le phasage suivant :

- réalisation d'études préalables d'aide à la décision (EPAD)
- propositions de scénarios fonctionnels
- définition et approbation du programme du Schéma directeur
- consultation et désignation du Maître d'Oeuvre.

Des études annexes spécifiques seront également confiées à l'AMO, incluant notamment les études géotechniques, le bilan thermique de la station, l'avenir de l'installation de cogénération et l'évolution de la station en lien avec le traitement général des déchets liquides à l'échelle de l'agglomération et du Sud du département du Doubs.

Au total, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 400 000 €.

Une fois le programme défini, un maître d'oeuvre spécialisé apportera des réponses technico-économiques appropriées aux évolutions du site de Port Douvot. A ce stade, les différents éléments de missions pourront être partagés entre les services techniques de la Ville de Besançon et le bureau d'études titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre.

Afin de permettre un processus de décision et d'information transparent, la méthode d'avancement comprendra des points d'étapes formels dans le cadre du mode projets, au cours desquels les différents scénarios seront présentés aux élus. Un comité de pilotage associant également les différents élus concernés sera mis en place avec des comptes rendus réguliers durant la phase AMO.

Le programme prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Novembre 2007 : passage en municipalité / Lettre de projet
- Décembre 2007 : Délibération / Information du Conseil Municipal / Inscription des crédits
- Février 2007 : Consultation du bureau d'études assistant le maître d'ouvrage
- Septembre 2008 : Remise des scénarios fonctionnels par le titulaire
- Novembre 2009 : Approbation du programme par le Conseil Municipal
- Janvier 2009 - Août 2009 : Elaboration du projet choisi avec le maître d'oeuvre
- Août 2009 : Revue de conception
- Octobre 2009 : Lancement de la consultation des entreprises
- Janvier 2010 : Choix du ou des titulaires du marché de travaux
- Avril 2010 : Début des travaux
- 2013-2015 : Livraison.

Le coût global du projet n'est pas connu avec précision ; il est toutefois estimé entre 10 et 15 millions d'euros sur une durée de 3 à 5 ans. Cette enveloppe sera ajustée avec les différents scénarios et le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le programme définitif de l'opération.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine - Environnement, le Conseil Municipal est invité à :

- décider du lancement et du financement des études préalables et des opérations ultérieures
- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation et en termes d'échéancier
- inscrire les crédits nécessaires aux études préalables au budget 2008 chapitre 23 article 2315 CS 36200
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir,
- autoriser M. le Maire à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et tout autre partenaire susceptible de financer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis,
- inscrire les aides obtenues, à réception des notifications, en recettes aux imputations correspondantes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.